

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DU PRADET



LE PRADET

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
22-DEC-DGS-102**

**TARIFS DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE AK46
DITE « PARKING WEYGAND »
APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE COMMUNAL**

Le Maire de la Commune du Pradet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22.5 et L.2122-23.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 22-DCM-DGS-066 du 04 juillet 2022, portant délégation d'attributions au Maire,

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de la parcelle AK46, sise avenue du Commandant HOUOT, close et non utilisée, capable d'accueillir 50 véhicules,

CONSIDERANT qu'il est opportun de définir les tarifs afférents à l'occupation de ladite parcelle,

DECIDE

ARTICLE 1 : La parcelle AK46 peut faire l'objet d'une location sur validation préalable des services municipaux,

ARTICLE 2 : La parcelle ne pourra en aucun cas servir à autre chose qu'au stationnement de véhicules tel que défini dans la convention annexée, et dans les limites fixées par celle-ci.

ARTICLE 3 : Le preneur devra veiller à laisser le terrain fermé à clés en dehors des heures d'utilisation,

ARTICLE 4 : Le preneur s'engage à veiller à ce que l'utilisation de la parcelle ne crée pas de nuisances anormales pour les riverains (bruit notamment),

ARTICLE 5 : Le preneur devra impérativement veiller à rendre le site dans un état de propreté irréprochable,

REPUBLIQUE FRANÇAISE – VILLE DU PRADET

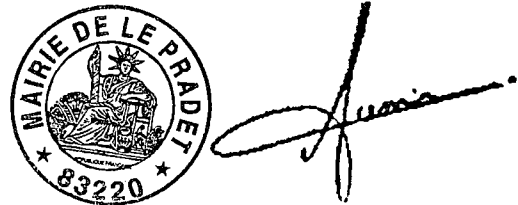
22-DEC-DGS-102

ARTICLE 6 : Le tarif d'occupation de la parcelle AK46 est fixé à 700.00 € TTC par période de 24 heures non divisible,

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et publiée en Mairie.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait au Pradet, **25 JUL. 2022**
Le Maire, Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.